

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 1^{er} juin 2018

Communiqué de presse

Une liste pour favoriser la prise en charge ambulatoire

Le Gouvernement jurassien a accepté l'entrée en vigueur dès le 1^{er} juillet 2018 d'une liste d'interventions médicales qui devront en principe être effectuées uniquement en ambulatoire. Ces prestations peuvent en effet être réalisées en ambulatoire avec les mêmes résultats qu'en stationnaire mais à un moindre coût. Les économies attendues sont d'environ 500'000 francs par an.

Grâce à l'évolution des techniques médicales, de plus en plus d'interventions chirurgicales peuvent être réalisées de manière efficace et sûre sans que le patient doive passer la nuit à l'hôpital. Pourtant, en comparaison internationale, la Suisse fournit encore peu de prestations chirurgicales ambulatoires.

Pour plusieurs prestations, la prise en charge sur une journée s'avère plus appropriée et confortable pour le patient ainsi que plus économique. Afin de favoriser leur réalisation en ambulatoire, le canton du Jura introduit dès le 1^{er} juillet 2018 une liste de prestations qu'il ne financera plus si elles sont dispensées en stationnaire (appelée liste AVOS). Cette liste est valable pour le traitement des résidents jurassiens que la prestation ait lieu à l'Hôpital du Jura (H-JU) ou dans n'importe quel établissement hors canton. La sécurité des patients étant primordiale, le canton continuera à assurer sa part de financement si une prise en charge stationnaire est justifiée médicalement.

Les économies réalisées ne constituent pas un transfert de charge, mais véritablement une économie pour l'ensemble du système de santé. En effet, les traitements listés et effectués en ambulatoire sans participation financière du canton ne seront pas plus chers pour les assureurs maladies, et donc financé par les primes, qu'un traitement en stationnaire. Le canton du Jura table sur une économie annuelle d'environ 500'000 francs par an.

Le canton du Jura a retenu la même liste de prestations que celle adoptée par les cantons disposant déjà d'une telle liste (ex : LU, ZH, VS). Celle-ci a été établie en collaboration avec des experts médicaux et contient une quinzaine de types d'opérations dont les suivantes: la cataracte, le canal carpien, l'arthroscopie du genou, l'angioplastie, l'implantation de certains pacemakers, les varices, les hémorroïdes ou encore la hernie inguinale. Cette liste sera régulièrement mise à jour.

Actuellement, un certain nombre de ces traitements sont réalisés en stationnaire hors canton. En renforçant la prise en charge ambulatoire, le Gouvernement souhaite également inciter les patients à recourir à un traitement à l'H-JU plutôt que dans un établissement hors canton.

La liste des interventions à réaliser en ambulatoire ainsi que les autres informations utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.jura.ch/AVOS>.

Personnes de contact :

- Jacques Gerber, Ministre du Département de l'économie et de la santé, tél 032 420 52 03
- Nicolas Pétremand, Chef du Service de la santé publique, tél 032 420 51 20

